



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**
communión luthérienne et réformée

Diffusion : Trésoriers, Présidents (CP et consistoires)
Pasteurs

PARC REGIONAL AUTOS

REGLEMENT

Juillet 2021

La Région Sud-Ouest, d'une part, fait jouer à tous les niveaux la solidarité et la mutualisation des moyens dans un souci d'économie et d'autre part veut s'assurer que les véhicules soient bien entretenus et par conséquent en bon état de marche.

Ainsi, elle fournit aux pasteurs de la Région des véhicules pour leur permettre d'assurer leur ministère. Ils représentent des véhicules de service. Toutefois une dérogation de non utilisation de véhicule de service peut être accordée par le conseil régional après analyse de la demande argumentée faite par une association culturelle et le ministre.

Les véhicules sont gérés par la commission technique chargée du parc Régional autos.
Ce véhicule est la propriété de l'EPUDF SUD-OUEST.

Les voitures sont achetées neuves et leur renouvellement intervient lorsque le véhicule arrive le plus près possible des 130.000 Km et 8 ans. A cette fin un système de péréquation est utilisé pour approcher cet objectif et des mouvements de véhicule entre ministre peuvent être fait (voir point 7).

Les utilisateurs se doivent de conduire et entretenir la voiture qui leur est confiée, en bons « pères de familles ». (Tout sinistre, même minime, doit être déclaré et la réparation effectuée (voir point 6).)

Ils doivent respecter et remplir le carnet d'entretien du véhicule.

Si un problème surgit, un conseil peut être demandé auprès du responsable autos régional, Eric Faisandier, ericfaisandier@wanadoo.fr, 05 53 79 33 62.

1) Le prix de revient kilométrique (P.R.K.) est révisé annuellement

a) Les frais fixes :

- Assurance

b) Km roulant comprenant :

- Les dépenses de carburant,
- Les vidanges et l'huile d'appoint,
- Les pneus,
- Toutes les réparations et l'entretien.

c) Contribution à l'amortissement :

- Différence calculée au kilomètre entre le prix de revente de la voiture après usage et le prix d'achat d'un véhicule neuf de remplacement analogue.

2) Taux utilisé pour le remboursement des paroisses :

Type de véhicule	Amortissement	Remboursement kilométrique
206 hdi	0.13	0.35
CLIO essence	0.12	0.35
CLIO diesel	0.13	0.35
208 diesel	0.13	0.35
208 essence	0.13	0.35

3) Usage du véhicule de service

Ce véhicule **est exclusivement** réservé à un usage professionnel, pendant toute période non travaillée, le ministre ne peut utiliser son véhicule de service. Seul un cas de force majeure peut déroger à cette règle, par exemple, lors d'un déplacement professionnel, le pasteur doit se rendre d'urgence auprès d'un membre de sa famille hospitalisé ou aller chercher un enfant à l'école car il est souffrant.

Conscient du désagrément pour les ministres, l'Union Nationale a mis en place un prêt financier sans intérêt afin d'aider, après accord du Trésorier et Président du CR, les ministres désireux d'acheter un véhicule personnel (pour les modalités pratiques, voir avec le secrétariat régional).

Pendant les périodes de congé annuel (§4 de l'article 27 du Règlement d'Application), le ministre ne peut avoir un usage du véhicule mis à disposition par l'Eglise.

Pendant une période de congé annuel d'au moins 3 semaines consécutives, le conseil régional peut décider d'attribuer le véhicule à un nouveau conducteur (conformément aux dispositions du §1.1 du présent règlement).

Ce dernier se voit alors soumis aux mêmes droits et obligations que le conducteur attitré. Ce dernier reprendra l'usage du véhicule à la fin de sa période de congé annuel. Toutefois, dans ce cas d'une période de congé annuel d'au moins 3 semaines consécutives pour le ministre.

Covoiturage :

Le Conseil national, en 2017 a décidé de ne pas autoriser les ministres à utiliser leur véhicule de service dans le cadre d'un co-voiturage payant, afin de suivre les consignes données par les plateformes de co-voiturage.

4) Les utilisateurs

Depuis octobre 2019, le Conseil national permet qu'il y ait plusieurs conducteurs attitrés par véhicule (le plus souvent des ministres en grandes villes).

Pour cela, il est nécessaire d'informer le secrétariat régional de l'identité des conducteurs attitrés, et, indiquer sur le carnet de bord qui conduit le véhicule, à chaque déplacement.

Aucun autre conducteur que le ou les conducteurs attitrés ne peuvent avoir usage d'un véhicule régional, dans le cadre d'une association ou d'un organisme extérieur à l'Eglise (scoutisme, association d'entraide et de bienfaisance, association culturelle, etc...).

Le véhicule peut être mis à disposition de plusieurs conducteurs attitrés -le plus souvent des ministres-, et non pas à disposition des Eglises locales ou paroisses. Ainsi le véhicule reste sous la responsabilité du ou des conducteurs attitrés qui en assurent l'entretien et la propreté (intérieur comme extérieur).

Au cas où, pour des circonstances exceptionnelles, une autre personne que le ou les conducteurs attitrés doit être appelée occasionnellement à conduire ce véhicule, il est impératif :

- . Que cette conduite se fasse dans le cadre d'une mission d'Eglise ;
- . Que le conseil régional, via le secrétariat régional, en soit informé au préalable, avec possibilité pour lui de s'y opposer.

Au véhicule est systématiquement attaché un carnet de bord tenu par le(s) conducteur(s) attitré(s), qui peut être fourni par le secrétariat régional sur demande.

Le ou les conducteurs attitrés doivent :

1 – **remplir le carnet de bord** - dans le cas de tout déplacement- sur lequel il indiquera journallement/hebdomadairement la date du déplacement, le lieu du déplacement, le nombre de kilomètres et l'organisme chargé de la prise en charge des kilomètres (église locale, consistoire, région, déplacements personnels qui doivent rester exceptionnels).

2 – **remettre en fin d'année ce carnet de bord au trésorier de la paroisse** qui l'annexera à la comptabilité.

3 – envoyer trimestriellement le relevé des kilomètres faits pour son usage personnel par la voiture de service au secrétariat régional (Rappel : ces kilomètres doivent demeurer exceptionnels).

4 - **envoyer un questionnaire semestriel, portant sur le nombre de kilomètres au compteur et les kilomètres parcourus, et, par nature de prise en charge des kilomètres.** Ce questionnaire doit être établi en 3 exemplaires :

- 1 pour le trésorier local
- 1 pour le pasteur utilisateur (pour mémoire)
- 1 pour le secrétariat régional (**celui-ci doit impérativement parvenir au secrétariat régional au plus tard le 10 juillet et le 10 janvier de chaque année**)

5) Contribution aux amortissements :

A réception des relevés kilométriques semestriels du 30 juin et du 31 décembre, la région envoie au trésorier local la contribution aux amortissements deux fois par an, le 15 juillet et le 15 janvier.

6) Assurances

Les voitures de la Région Sud-Ouest sont assurées auprès de la mutuelle saint Christophe. Pour toute information complémentaire s'adresser au secrétariat régional, et suite à la survenance d'un sinistre, faire parvenir le constat amiable ou la déclaration de sinistre directement au cabinet de courtage en assurances SERVYR, et une copie au délégué régional aux assurances et le responsable auto régional (Eric Faisandier).

Le ministre bénéficie d'une garantie individuelle accident (décès, invalidité toutes causes).

En outre, nos contrats sont souscrits avec une franchise de 230 € concernant les dommages matériels subis par les véhicules lorsque la responsabilité incombe au conducteur. Celle-ci est à la charge de la paroisse.

Dans le cas d'une dérogation permettant au ministre l'utilisation de son véhicule personnel, ce dernier doit être assuré pour les déplacements professionnels (surprime).

Mais, quelque soient l'assureur et la compagnie d'assurance choisis, tout cela reste du domaine de la vigilance du Conseil Presbytéral et du trésorier local.

Chaque sinistre, même minime, doit être déclaré dans les 48 heures sous peine d'une non prise en charge par la compagnie d'assurance.

7) Transfert de véhicule ou remise à disposition à la région

Le véhicule, étant la propriété du parc autos régional, peut être transféré, déplacé ou changé suivant les besoins de la gestion du parc.

8) Remboursement des frais

A Voiture personnelle appartenant au pasteur (si dérogation)

Le trésorier local rembourse au pasteur, sur présentation de son relevé mensuel, **0.35 €** multiplié par le nombre de kilomètres parcourus pour la paroisse.

Pour les pasteurs ayant refusé un logement situé sur le lieu géographique de l'Eglise locale, le trajet domicile/siège de l'Eglise locale est considéré comme des kilomètres personnels.

B- Voiture appartenant à un membre laïc

Le trésorier local rembourse au membre laïc **0.35 €** multiplié par le nombre de kilomètres parcourus pour la paroisse

C- Frais d'autoroute

Ils sont donc remboursés sur justificatifs seulement.

Les tarifs kilométriques sont révisables chaque année sur proposition de la commission autos et après approbation par le conseil régional.

D- Voiture Régionale

D1 Régime général :

Le trésorier local :

- Rembourse au pasteur ou règle directement au garage, sur justificatifs, les frais liés aux réparations, entretien, carburant et péages (quand ils concernent les déplacements paroissiaux).
- Prend en charge l'assurance.
- Verse à la région la contribution à l'amortissement par versement semestriel.
- Envoie à la région pour remboursement les factures d'entretien réglées (hors chocs et accidents) concernant les frais de :

- *Vidanges huile moteur.*
- *Remplacement des filtres à huile, gasoil et air.*
- *Remplacement de la courroie de distribution et des tendeurs.*
- *Remplacement de la courroie d'accessoires.*
- *Remplacement des plaquettes, mâchoires et disques de frein.*
- *Remplacement des amortisseurs avant et arrière.*
- *Remplacement de la batterie.*
- *Remplacement des liquides de frein et de refroidissement.*
- *Remplacement des ampoules.*
- *Remplacement de la pompe à eau.*
- *Contrôle technique*

D2- Km personnels

Ils doivent rester exceptionnels. Le ministre doit envoyer au secrétariat régional le relevé trimestriel des km personnels qu'il trouvera dans le carnet de bord accompagné du chèque correspondant à sa participation financière. Cette participation est de **0.42 €** par km personnel parcouru.

9) Répartition des frais

Lorsque le pasteur effectue un trajet pour activité autre que celle concernant le territoire habituellement desservi, il demande à l'organisme pour lequel il a roulé de verser à son trésorier le montant correspondant au nombre de kilomètres parcourus multiplié par **0. 35 € /km.**

10) Remplacement du véhicule (ou restitution)

Au moment de la restitution du véhicule à la Région pour changement de voiture ou pour départ de la Région, ce véhicule devra être aux « normes argus », c'est-à-dire en bon état de marche, d'entretien,

et de présentation (carrosserie), sans une pièce brisée, rayée ou anormalement usée et équipée de 5 pneus usés au maximum à 50 %, propre à l'intérieur comme à l'extérieur.

Toutes les dépréciations constatées après la restitution du véhicule seront facturées à l'Eglise locale qui pourra en demander le remboursement au ministre. Un document écrit et contresigné est établi à la prise en charge et à la restitution du véhicule entre l'utilisateur et le responsable auto.

Si un acquéreur se manifeste dans la paroisse ou dans son entourage, une négociation pourra être envisagée entre la commission autos et cet acquéreur, la décision de revente restant à la charge du Conseil Régional sur proposition du responsable autos.

11) Adresses utiles

Responsable autos Eric Faisandier Grand Jean 47400 Tonneins famille.faisandier@wanadoo.fr	Assurances <i>Déclaration d'accident dans les 48 heures !</i> SERVYR Courtage Mme BRUNET Tél. 03 26 48 49 67 sinistres@servyr.com	Assistance <i>Panne ou accident</i> Mutuelle St Christophe Tél. 01 55 92 22 72 Fax 01 55 92 40 60
--	---	--

13) Rappel

Lors d'une panne ou d'un accident, la Mutuelle St Christophe prend en charge le remorquage du véhicule au garage le plus proche et le rapatriement des passagers au domicile de l'utilisateur. De ce fait, tous les frais de remorquage et de rapatriement autres ne seront pas pris en charge par l'église locale ou la région.

RESUME DU REGLEMENT AUTO

Utilisation du véhicule	Tarifs de remboursement
Véhicule personnel du ministre	0,35 € par km parcouru versé au ministre par l'Eglise locale ou le consistoire (sur justificatif)
Véhicule de service utilisé <u>exceptionnellement</u> dans le cadre de la desserte paroissiale	A verser par l'Eglise locale ou le consistoire à la Région (1) <ul style="list-style-type: none"> • 0,12 pour Clio Essence • 0,13 pour les autres véhicules
Véhicule de service utilisé par le ministre pour des déplacements personnels	0,42 €(2) du km parcouru à verser à la Région par le ministre.
Mission donnée par l'Eglise à un membre laïc qui utilise son véhicule personnel	0,35 € du km parcouru versé par l'Eglise locale ou le consistoire ou la Région sur note de frais.

(1) Ces tarifs sont prévus pour des voitures parcourant en moyenne 15 000 kms/an pour les véhicules essences et 25 000 kms/an pour les véhicules diesels.

(2) dans ce tarif sont inclus les frais d'essence.

1. Relevé kilométrique semestriel :

- Les ministres disposant d'un véhicule de service régional doivent renseigner et renvoyer **impérativement au secrétariat régional avant le 10 juillet et le 10 janvier de chaque année le document remis par le secrétariat régional.**

2. Règlement des frais :

- Voiture de service régionale : le trésorier local rembourse au ministre les frais réels sur présentation des justificatifs (y compris frais d'essence).
- Voiture personnelle du ministre : le trésorier rembourse au pasteur 0.30 € le km.

3. Kilomètres personnels exceptionnels avec la voiture de service

- Le remboursement des kms personnels parcourus est à verser à la Région chaque fin de trimestre avec le relevé se trouvant dans le carnet de bord.

4. Mission donnée par l'Eglise à un membre laïc qui utilise son véhicule personnel

- le remboursement kilométrique est de **0.32 €/km**

5. Votre interlocuteur en cas de déclaration de sinistre dans les 48 h :

Mme BRUNET – Servyr Courtage – BP 321 51688 Reims Cédex 2 - 03 26 48 49 67
sinistres@servyr.com

6. Votre interlocuteur en cas d'assistance pour panne accident :

Mutuelle St Christophe – Tél. 01 55 92 22 72 n° contrat flotte 33 444 900 04